

BAREMES MOUVEMENT 2019

BONIFICATIONS PRIORITES LEGALES

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE R2019	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	
Rapprochement de conjoint	Rapprochement de conjoint	7 points Sur tous types de postes Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »	Bénéficiaires : - les personnels mariés avant le 31/12/2018 - les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2018 - les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2018 ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2018 . Conditions : résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms et de moins de 140 kms → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel. AUCUNE DEMANDE NE SERA ETUDIEE SI LES PIECES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES NB : Appréciation des kilomètres jusqu'au lieu de travail du conjoint, même hors département Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2019	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Fonctionnaires en situation de handicap	Agent ayant une RQTH	10 points	Sur présentation de l'attestation MDPH – A transmettre à son gestionnaire de carrière paye avant l'ouverture du serveur	Points automatiques
	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé	10 points	Sur avis médical, 10 points en cumul de la RQTH	Ces points ont fait l'objet d'une circulaire spécifique diffusée en nov. 2018. L'attribution de ces points a été validée à la CAPD du 15 mars 2019.
Pour améliorer les conditions de vie du conjoint BOE de l'agent ou/et son enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave	Appui SMS	20 points	Sur avis SMS, présentation de l'attestation MDPH du conjoint ou de l'enfant	Ces points ont fait l'objet d'une circulaire spécifique diffusée en nov. 2018. L'attribution de ces points a été validée à la CAPD du 15 mars 2019.
Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Ancienneté au 31/08/2019 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 3 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	7 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP + Ecoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A TPD et à titre Pro	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
	Ancienneté au 31/08/2019 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 3 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	10 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP + Ecoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A TPD et à titre Pro	
Agents touchés par une mesure de carte scolaire		100 points	Les enseignants concernés ont reçu un courrier nominatif	
Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant		10 points Sur tous types de postes Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »	Bénéficiaires : 1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant à l'ex-conjoint du demandeur : → condition : résidence administrative soit située à plus de 40 kms de la résidence de l'enfant. Pièces justificatives : jugement du tribunal 2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents : → condition : résidence administrative soit située à plus de 40 kms de la résidence personnelle de l'ex-conjoint. Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2019	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Parent isolé		10 points Sur tous types de postes	Bénéficiaires : Les personnes exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 : - enfant reconnu par un seul parent : → pièce justificative : copie intégrale de l'acte de naissance - parent déchu de l'autorité parentale : → pièce justificative : jugement du tribunal - décès d'un des deux parents : → pièce justificative : livret de famille	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Ancienneté générale des services au 31/12/2018		1 point 0,083 point 0,0027 point	par an par mois par jour	Points automatiques
Ancienneté dans le poste au 31/08/2019		3 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	Points automatiques
		5 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	

BONIFICATIONS HORS PRIORITES LEGALES

Enfant(s) à charge de moins de 18 ans (au 31/08/2019)		2 points par enfants		Points automatiques
Enfant(s) handicapé(s) de plus de 18 ans		2 points par enfants		Points automatiques
Enfant à naître		2 points	Date de début de grossesse avant le 31/12/2018 Fournir attestation de grossesse	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Situation médicale et/ou sociale grave	Appui SMS	6 points	Sur vœux préconisés par le service SMS	Ces points ont fait l'objet d'une circulaire spécifique diffusée en nov. 2018. L'attribution de ces points a été validée à la CAPD du 15 mars 2019.
ASH : maîtres non spécialisés exerçant en ULIS école, ULIS collège, SEGPA, IME et IMPRO		2 points 1 point 0,5 point	service à 75 % ou 100 % service à 50 % Service à 20 % ou 25 %	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Postes de direction	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2018/2019	5 points	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste non vacant au mouvement précédent - prise de fonction avant le 30/09/2018 - demander ce poste en vœu n°1 - avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2018/2019	Priorité totale	A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste resté vacant au mouvement précédent – prise de fonction avant le 30/09/2018 - demander ce poste en vœu n°1 - avoir un avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
Retour de congé parental		Priorité totale	Une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école en vœu n°1 à la première demande de réintégration	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8
		5 points	Point accordé sur tout poste dans l'ancienne école à la première demande de réintégration Si l'ancien poste est demandé en vœu n°1	
		5 points	un vœux de même nature dans le secteur d'implantation de l'ancien poste, dont les secteurs du « Grand Annecy » et « Chamonix/Megève/Passy/Sallanches » (ECEL → ECEL, ECMA → ECMA, TR Brig → TR Brig) Si l'ancien poste est demandé en vœu n°1	
Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Ecoles et collèges en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV	5 points	Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV en vœu n° 1 et 2	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de la fiche Annexe 8

(*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants